le Lion d'Angers
La Mairie

DECISION DU MAIRE
2022-14

Objet : Choix de l'audit organisationnel et fonctionnel des services de la Mairie

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de choisir un cabinet pour réaliser des entretiens opérationnels avec les services ;

Vu la proposition du cabinet MAZARS ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 29 juin 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'offre du cabinet MAZARS situé à Paris.

ARTICLE 2 : de retenir et de signer le devis du cabinet pour cet audit d'un montant de 16 625 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Et indique que cette décision sera :
- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 30 juin 2022

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220630-2022-14-AI
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à M. le ~~Maire du Lion d'Angers~~
Mairie. Place Charles de Gaulle. 49220 Le Lion d'Angers
Tél. 02 41 95 30 16. Fax 02 41 95 34 87. E-mail : mairie@leliondangers.fr
Site internet : www.leliondangers.fr